Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-242100410-20261118-MAR_20260279-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2026
Publication : 18/11/2026

MAR_20260279

DIJON MÉTROPOLE

Nous, Présidente de Dijon Métropole,

VU :

- Le 3ème alinéa de l'article 26 de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, disposant que, sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales sont tenues de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État ;

- L'article 116 de la loi de finances pour 2004, fixant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État ;

- Le décret n°2004-628 du 28 juin 2004, définissant la liste des recettes des collectivités territoriales dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi ;

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.5211-2 et L.2122-22 ;

- L'arrêté du Président du 24 avril 2026, référencé MAR_20260098, décidant de procéder à l'ouverture, auprès de l'Etat, de sept comptes à terme d'une durée de douze mois, pour des montants respectifs de 1 868 000 €, 1 695 000 €, 1 626 000 €, 1 117 000 €, 1 039 000 €, 926 000 € et 828 000 € ;

- Les sept comptes à terme, référencés respectivement n°0210132200358692, n°0210132200358793, n°0210132200358894, n°0210132200358995, n°0210132200358591, n°0210132200359096 et n°0210132200359100, ouverts auprès de l'État le 24 avril 2026 en application de l'arrêté susvisé ;

- L'arrêté du Président du 30 avril 2026, référencé MAR_20260107, décidant de procéder à l'ouverture, auprès de l'Etat, d'un compte d'une durée de douze mois, pour un montant de 784 000 € ;

- Le compte à terme, référencé n°0210132200362130, ouvert auprès de l'État le 4 mai 2026 en application de l'arrêté susvisé ;

- L'arrêté du Président du 30 avril 2026, référencé MAR_20260110, décidant de procéder à l'ouverture, auprès de l'Etat, d'un compte d'une durée de douze mois, pour un montant de 2 990 000 € ;

- Le compte à terme, référencé n°0210132200362029, ouvert auprès de l'État le 4 mai 2026 en application de l'arrêté susvisé ;

- L'arrêté du Président du 21 mai 2026, référencé MAR_20260119, décidant de procéder à l'ouverture, auprès de l'Etat, d'un compte d'une durée de douze mois, pour un montant de 2 043 000 € ;

- Le compte à terme, référencé n°0210132200363443, ouvert auprès de l'État le 22 mai 2026 en application de l'arrêté susvisé ;

- L'arrêté du Président du 22 mai 2026, référencé MAR_20260123, décidant de procéder à l'ouverture, auprès de l'Etat, d'un compte d'une durée de douze mois, pour un montant de 5 293 000 € ;

- Le compte à terme, référencé n°0210132200363241, ouvert auprès de l'État le 22 mai 2026 en application de l'arrêté susvisé ;

- La délibération du conseil métropolitain du 9 novembre 2026, référencée DM20261109_4, portant délégations de compétences du conseil métropolitain à la Présidente ;

CONSIDÉRANT :

- Que, dans le cadre de l'article L. 1618-2 susvisé du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent de libéralités, de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de l'établissement public, ou de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat ;

- Que Dijon métropole a procédé à l'aliénation de plusieurs éléments du patrimoine de son budget principal avec, en particulier, la cession des biens suivants :

(1) cession à la société par actions simplifiée « Eiffage Aménagement » de parcelles de terrain situées à Saint-Apollinaire, lieu-dit « Les Longènes », pour un montant total de 375 000 € hors taxes (*titre de recette n°2023-500026*) *;*

(2) cession à la société civile immobilière « Longda » d'un terrain situé 5 rue de Skopje à Dijon, pour un montant total de 134 220 € hors taxes *(titre de recette n°2023-1864)* ;

(3) cession à la société civile immobilière « Domaine de la Cras » d'une exploitation viticole située à Plombières-lès-Dijon, pour un montant total de 530 000 € hors taxes *(titre de recettes n°2024-1364)* ;

(4) cession à la société civile immobilière DU LION d'une parcelle de terrain située 4 boulevard Eiffel à Longvic, pour un montant total de 660 000 € hors taxes (*titre de recette n°2014-500016*) *;*

(5) cession à la Région Bourgogne-Franche-Comté de 300 actions auparavant détenues par la Communauté de l'agglomération dijonnaise, devenue depuis Dijon métropole, au sein du capital de la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD), pour un montant total de 113 250 € *(titre de recette n°2014-708)* ;

(6) cession à la société à responsabilité limitée 3F d'un terrain situé 9 rue de Skopje à Dijon, pour un montant total de 30 000 € hors taxes *(titre de recettes n°2015-294)* ;

(7) cession à la société civile immobilière LE TOURNESOL de terrains situés 9 bis rue de Skopje à Dijon, pour un montant total de 15 000 € hors taxes *(titre de recette n°2015-295)* ;

(8) cession à la société civile immobilière IMMO HUBERT d'un terrain à bâtir situé rue du Docteur Stein à Dijon, pour un montant total de 80 400 € hors taxes *(titre de recette n°2015-500010)* ;

(9) cession à la société civile immobilière IMMO MH d'un bâtiment situé 5-7 rue du Docteur Stein à Dijon, pour un montant total de 155 880 € hors taxes *(titre de recette n°2015-500018)* ;

(10) cession à la société civile immobilière PP d'une parcelle de terrain située rue du Docteur Stein à Dijon, pour un montant total de 60 630 € hors taxes *(titre de recette n°2015-500082)* ;

(11) cession à la société civile de construction-vente 26-38 DRAPEAU de terrains à bâtir situés avenue du Drapeau, rue Joseph Garnier et rue Georges Lavier à Dijon, pour un montant total de 585 861 € hors taxes *(titre de recette n°2015-500083)*, en précisant que ladite aliénation de patrimoine s'inscrit dans le cadre d'une cession globale de 1 497 200 € hors taxes, dont 585 861 € affectés au budget principal (pris en compte dans le cadre du présent arrêté) et 911 339 € relevant du budget annexe des transports publics urbains *(titre de recette n°2015-500006)* ;

(12) cession à la société civile immobilière 2C20 IMMO d'une parcelle de terrain située rue Léon Delessard à Dijon, pour un montant total de 95 550 € hors taxes *(titre de recette n°2016-500008)* ;

(13) cession à la société par actions simplifiée (SAS) CEBFC (Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté LT), de 1802 actions détenues au capital de la société d'économie mixte d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (SEMAAD), pour un montant total de 245 072 € *(titre de recette n°2016-526)* ;

(14) cession à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) d'une emprise de 11 hectares sur l'ancien site de l'INRA, situé au lieu-dit « Les Coulots », à Bretenière, pour un montant de 828 000 € *(titre de recette n°2016-78)* ;

(15) cession à la commune de Longvic de dix parcelles situées dans le secteur « les Pommerets » de ladite commune, pour un montant total de 508 023,30 € *(titre de recette n°2017-1247)* ;

(16) cession à la société par actions simplifiée SAIRP d'un terrain à bâti situé rue de Beauregard à Longvic, pour un montant total de 348 690 € hors taxes *(titre de recette n°2017-500017)* ;

(17) cession à la société civile immobilière LOGI Longvic Eiffel Holding SCI d'un terrain situé dans la zone industrielle de Longvic, pour un montant total de 15 328 € *(titre de recette n°2017-500029)* ;

(18) cession à la société civile API AGRO d'une parcelle de terrain à bâtir située rue de Skopje à Dijon, dans la zone du marché de l'Agro, pour un montant de 823 470 € hors taxes *(titre de recette n°2017-500043)* ;

(19) cession à la société par actions simplifiée Saphir Real Estate d'un tènement foncier situé dans la zone industrielle de Longvic, pour un montant total de 478 710 € hors taxes *(titre de recette n°2017-500106)* ;

(20) cession à la communauté urbaine du Creusot-Montceau, dans le cadre de la prise de participation de cette dernière au capital de la SPLAAD, de 30 actions détenues par Dijon métropole, pour un montant total de 30 000 € *(titre de recette n°2017-797)* ;

(21) cession à la société Gergonne Industrie d'un tènement foncier situé dans la zone industrielle de Dijon-Longvic, pour un montant total de 89 800 € hors taxes *(titre de recette n°2017-919)* ;

(22) cession à la société civile immobilière CAP INVEST-DIJON d'un terrain situé dans la zone industrielle de Longvic, pour un montant total de 589 440 € hors taxes *(titre de recette n°2019-500017)* ;

(23) cession à la Ville de Dijon de parcelles de terrains situées avenue de Langres, pour un montant de 399 064 € hors taxes *(titre de recettes n°2019-500036)*, en précisant que ladite aliénation de patrimoine s'inscrit dans le cadre d'une cession globale de 782 192 € hors taxes, dont 399 064 € affectés au budget principal (pris en compte dans le cadre du présent arrêté) et 383 128 € relevant du budget annexe des transports publics urbains *(titre de recette n°2020-500001)* ;

(24) cession à la société par actions simplifiée EDIB d'une parcelle de terrain située à Longvic, pour un montant total de 39 728 € *(titre de recette n°2019-596)* ;

(25) cession à la société Daurelle Poids Lourds de 6 bennes à ordures ménagères, pour un montant total de 12 000 € hors taxes *(titre de recette n°2020-1015)* ;

(26) cession à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » d'emprises foncières situées à Saint-Apollinaire, au sein de la Zone d'aménagement concerté « Parc d'activités de l'Est Dijonnais », commercialement dénommée « Ecoparc Dijon-Bourgogne », pour un montant de 231 000 € hors taxes *(titre de recette n°2020-1165)* ;

(27) cession à la société en nom collectif IP1R d'immeubles situés 97-99-101 et 105 avenue Jean Jaurès à Dijon, désignés sous les articles un à quatre de l'acte de vente, pour un montant total de 893 825 € hors taxes *(titre de recette n°2020-391)* ;

(28) cession à la société civile immobilière MILAURO d'un tènement foncier situé rues Lauterbach et du Port à Longvic, pour un montant total de 662 640 € hors taxes *(titre de recette n°2020-500010)* ;

(29) cession à la société civile immobilière SAINSAUVE d'une parcelle de terrain située avenue de Tavaux à Chevigny-Saint-Sauveur, pour un montant total de 39 810 € hors taxes *(titre de recette n°2020-500016)* ;

(30) cession à la société à responsabilité limitée LOCATRAX d'un chariot à portée variable avec fourches de marque Merlo, pour un montant total de 20 000 € hors taxes *(titre de recette n°2021-506)* ;

(31) cession à la société Daurelle Poids Lourds de 2 bennes à ordures ménagères, pour un montant total de 9 500 € hors taxes *(titre de recette n°2020-1015)* ;

(32) cession à la société par actions simplifiée Santenov Sully 4A d'un terrain à bâtir situé impasse de Quetigny à Dijon, pour un montant de 451 300 € hors taxes (*titre de recette n°2026-531*) *;*

(33) cession à la Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) d'une parcelle de terrain, comprise dans le périmètre de la ZAC « Ecoparc Dijon Bourgogne » et située au lieudit La Barre du Bois à Quetigny, pour un montant de 258 150 € hors taxes (*titre de recette n°2026-532*) *;*

(34) cession à la société Mazoyer de deux chariots télescopiques Merlot, pour un montant global de 42 000 € hors taxes *(titre de recettes n°2025-1653)* ;

(35) cession à la société Andrin G et Fils d'un séparateur à courant de Foucault, pour un montant de 15 000 € hors taxes *(titre de recettes n°2025-1780)* ;

(36) cession à la société ESE France de divers bacs et couvercles usagers, pour un montant global de 12 895,96 € hors taxes *(cumul des titres de recettes n°2025-1944, n°2025-1846, n°2025-1643, n°2025-1495, n°2025-1403, n°2025-818, n°2025-621, n°2025-338, n°2025-262 et n°2025-91)* ;

(37) cession à la société Daurelle Poids Lourds de trois bennes à ordures ménagères, pour un montant global de 5 400 € hors taxes *(titre de recette n°2025-583) ;*

(38) cession à la société d'économie mixte locale « SEMPAT Dijon métropole » d'un ensemble immobilier et d'un bâtiment à usage de hangar situés Lieudit Les Coulots à Bretenière, pour un montant de 1 015 000 € hors taxes (*titre de recette n°2024-630055*) *;*

(39) cession à la société d'économie mixte locale « SEMPAT Dijon métropole » d'une parcelle de terrain à bâtir située rue recteur Marcel Bouchard à Dijon, pour un montant de 800 000 € hors taxes (*titre de recette n°2024-630056*) *;*

(40) cession à la société d'économie mixte locale « SEMPAT Dijon métropole » d'un ensemble immobilier situé 1 place François Rude, 67 à 65 rue de la Liberté, et 61bis à 67 rue des Godrons à Dijon, pour un montant global de 1 175 000 € hors taxes *(titre de recettes 2024-630057)* ;

(41) cession à Madame Jeannine Poitout, née Desbrosses, d'un appartement situé 65 bis avenue du Drapeau à Dijon, pour un montant de 81 000 € hors taxes (*titre de recette n°2010-5*) *;*

(42) cession à Monsieur Mathieu Legault d'un appartement situé 65 avenue du Drapeau à Dijon, pour un montant total de 98 027 € hors taxes (*titre de recette n°2010-57 et titre complémentaire n°2010-58*) *;*

(43) cession à Villeo d'une parcelle de terrain situé 305 rue Isabelle de Portugal à Dijon, pour un montant de 105 150 € hors taxes (*titre de recette n°2010-347*) *;*

(44) cession à la société Icade G3A Promotion d'une parcelle de terrain située 5 rue Ferdinand Holweck à Dijon, pour un montant de 236 800 € hors taxes (*titre de recette n°2010-392*) *;*

(45) cession à Dijon Habitat, devenu depuis Grand Dijon Habitat, d'un immeuble situé 2 bis rue des Molidors à Dijon, pour un montant de 379 600 € hors taxes (*titre de recette n°2010-436*) *;*

(46) cession d'études afférentes au secteur Grand Sud à la Société publique locale d'aménagement de l'agglomération dijonnaise, pour un montant total de 130 733,35 € hors taxes (*titres de recette n°2010-502 et n°2010-533*) *;*

(47) cession à Monsieur Macklouf PARTOUCHE d'un appartement situé 65 bis avenue du Drapeau à Dijon, pour un montant de 68 000 € hors taxes (*titre de recette n°2010-800*) *;*

(48) cession à Mademoiselle Yvette PIERSON d'un appartement situé 65 bis avenue du Drapeau à Dijon, pour un montant de 68 000 € hors taxes (*titre de recette n°2010-801*) *;*

(49) cession à Dijon Habitat, devenu depuis Grand Dijon Habitat, d'un tènement foncier situé 27, 29 rue Hoche et 79 rue du Faubourg Raines à Dijon, pour un montant total de 315 107,40 € hors taxes (*titre de recette n°2011-394*) *;*

(50) cession à la commune de Longvic de la parcelle de terrain AD 419, située dans le secteur des Grandes Gives, pour un montant total de 12 172,56 € hors taxes (*titre de recette n°2011-395*) *;*

(51) cession à la commune de Longvic de trois parcelles de terrain, sections AD 325, 381 et 420, situées dans le secteur des Grandes Gives, pour un montant total de 353 388 € hors taxes (*titre de recette n°2012-549*) *;*

(52) cession à la société civile de construction vente (SCCV) Le 45 parcelle d'un tènement foncier situé avenue du Drapeau à Dijon, pour un montant total de 110 585 € hors taxes *(titre de recette n°2013-30)* ;

(53) cession d'une parcelle de terrain située lieudit « rue de Beauregard » à Longvic, pour un montant total de 85 300 € hors taxes *(titre de recette n°2013-562)* ;

(54) cession d'une grue à la société PIN HYDRO SERVICES, pour un montant de 1 196 € hors taxes (*titre de recette n°2009-571*) *;*

(55) cession à la société LETY de 4 bennes à ordures ménagères, pour un montant total de 6 168,75 € hors taxes (*titre de recette n°2008-681*) *;*

(56) cession à la Société d'économie mixte d'aménagement de l'agglomération dijonnaise de terrains situés dans le périmètre de la ZAC Parc Valmy, pour un montant de 1 590 396,13 € (*titre de recette n°2006-490*) *;*

(57) cession à la société d'économie mixte d'aménagement de l'agglomération dijonnaise de l'ancien site de la SEITA pour un montant total de 4 332 384,28 € hors taxes (*titre de recette n°2004-226, pour un montant de 2 983 974,28 € hors taxes, et titre de recette n°2005-311, pour un montant de 1 348 410 € hors taxes*) *;*

(58) cession à la société en nom collectif (SNC) Dijon Quetigny de quatre immeubles situés rues Sully à Dijon (n°12-14-16-18), pour un montant total de 1 175 422,76 € hors taxes (*titre de recette n°2026-500022)* ;

- Que, par arrêtés susvisés des 24 avril, 30 avril, 21 mai et 22 mai 2026, Dijon Métropole avait décidé de procéder au placement d'une partie du produit de l'aliénation des éléments de patrimoine (1) à (57) susmentionnés, pour un montant cumulé de 20 209 000 € ;

- Qu'en application de ces arrêtés, onze comptes à terme, référencés n°0210132200358692, n°0210132200358793, n°0210132200358894, n°0210132200358995, n°0210132200358591, n°0210132200359096 et n°0210132200359100, n°0210132200362130, n°0210132200362029, n°0210132200363443 et n°0210132200363241 avaient été ouverts entre le 24 avril 2026 et le 22 mai 2026 auprès de l'État pour une durée de douze mois, pour des montants respectifs de 1 868 000 €, 1 695 000 €, 1 626 000 €, 1 117 000 €, 1 039 000 €, 926 000 €, 828 000 €, 784 000 €, 2 990 000 €, 2 043 000 € et 5 293 000 €, avec une rémunération calculée sur la base d'un taux nominal de 2,61% (pour les neuf premiers) et 2,50% (pour les deux derniers) ;

- Que, dans le cadre du barème en vigueur en novembre 2026 pour les comptes à terme d'une durée de 1 à 12 mois, le taux nominal applicable pour une durée de 12 mois s'élève désormais à 3,32%, soit un niveau significativement plus élevé ;

- Qu'il apparaît, en conséquence, opportun de procéder à la clôture anticipée des onze comptes à terme susvisés en date du 18 novembre 2026 en vue de procéder à leur réouverture, dans une configuration différente, telle que décrite ci-après ;

- Que le montant cumulé des produits de cessions perçus par la métropole dans le cadre des aliénations de patrimoine susvisées (1) à (58), arrondi au millier d'euros inférieur, s'est élevé à 22 024 000 € hors taxes ;

- Qu'il apparaît opportun, dans un objectif d'optimisation de la gestion de la trésorerie de Dijon métropole et de bonne gestion des derniers publics, de procéder au placement de cette somme pour une durée de 12 mois ;

- Que les comptes à terme proposés par l'Etat présentent des conditions de rémunération demeurant relativement attractives, avec, en particulier, un taux d'intérêt nominal de 3,32% sur 12 mois à la date d'établissement du présent arrêté ;

- Que les comptes à terme proposés par l'Etat constituent des produits simples, à taux fixe et sans risque de perte en capital, à la différence des autres supports de placements autorisés par l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, tels que les titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ;

- Qu'il apparaît opportun, pour ces raisons, de privilégier le recours aux comptes à terme proposés par l'Etat ;

ARRÊTONS :

Article 1 : Il est décidé de procéder, en date du 18 novembre 2026, à la clôture anticipée des comptes à terme n°0210132200358692, n°0210132200358793, n°0210132200358894, n°0210132200358995, n°0210132200358591, n°0210132200359096 et n°0210132200359100, ouverts auprès de l'Etat le 24 avril 2026 pour une durée de douze mois, pour des montants respectifs de 1 868 000 €, 1 695 000 €, 1 626 000 €, 1 117 000 €, 1 039 000 €, 926 000 € et 828 000 €.

Article 2 : Il est décidé de procéder, en date du 18 novembre 2026, à la clôture anticipée des comptes à terme n°0210132200362130 et n°0210132200362029, ouverts auprès de l'Etat le 4 mai 2026 pour une durée de douze mois, pour des montants respectifs de 784 000 € et 2 990 000 €.

Article 3 : Il est décidé de procéder, en date du 18 novembre 2026, à la clôture anticipée des comptes à terme n° 0210132200363443 et n° 0210132200363241, ouverts auprès de l'Etat le 22 mai 2026 pour une durée de douze mois, et pour des montants respectifs de 2 043 000 € et 5 293 000 €.

Article 4 : Il est décidé de placer la somme de 22 024 000 € (vingt-deux millions vingt-quatre mille euros), correspondant au produit cumulé, arrondi au millier d'euros inférieur, de l'aliénation des éléments de patrimoine susvisés (1) à (58) du budget principal de Dijon métropole.

Article 5 : Les caractéristiques du placement réalisé seront les suivantes :

- Nature du placement : compte à terme à ouvrir auprès de l'Etat ;

- Montant du placement : 22 024 000 € ;

- Durée du placement : 12 mois ;

- Taux nominal prévisionnel de rémunération du compte à terme : 3,32% sur la base du barème en vigueur à compter du 10 novembre 2026 (ou tout niveau supérieur à 3% en cas d'actualisation du barème entre la date de signature du présent arrêté et la date de demande effective d'ouverture du compte à terme par la métropole) ;

- Taux actuariel prévisionnel indicatif du compte à terme : 3,37% ;

- Périodicité de versement des intérêts à Dijon métropole : intérêts versés au terme du contrat ;

- Affectation des intérêts versés : budget principal ;

- Possibilités pour la métropole de retirer les fonds avant l'échéance du placement : retrait total possible avec, dans ce cas, application d'un taux de rémunération correspondant à la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème de l'État en vigueur le jour d'ouverture de chacun des six comptes à terme ;

- Conditions spécifiques applicables au retrait anticipé des fonds en cas d'immobilisation durant moins de 30 jours calendaires : absence de rémunération par l'Etat, quelle que soit la maturité du placement retenu à l'origine ;

- Pénalités sur intérêts pour les sommes remboursées par anticipation : aucune.

Article 6 : Le compte à terme d'une durée de douze mois visé aux articles 4 et 5 pourra être ouvert auprès de l'Etat, soit au niveau du taux nominal de rémunération susvisé (3,32%), soit à tout niveau supérieur ou égal à 3% en cas d'actualisation du barème entre la date de signature du présent arrêté et la date d'ouverture effective du compte à terme.

Article 7 : S'agissant d'une opération réalisée sur une période de 1 an (douze mois), l'ouverture du compte à terme ne donnera pas lieu à l'inscription de crédits budgétaires, conformément aux dispositions applicables aux placements de durées inférieures ou égales à 1 an.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Directeur général des services de la métropole ;
- Monsieur le Comptable public de Dijon Métropole ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le 18 novembre 2026
Nathalie KOENDERS
Présidente de Dijon métropole

